

Arrêté municipal reconnaissant l'Etat de Palestine

Le 29 novembre 2012, la Palestine a été reconnue comme un Etat observateur non membre de l'ONU, marquant un premier pas vers la reconnaissance d'un Etat palestinien et dotant la Palestine du droit de saisine de la Cour Pénale Internationale. A cette occasion, 138 Etats, dont la France, ont voté pour la demande palestinienne de rehaussement du statut de la Palestine.

En 2014, les Parlements français, espagnol, britannique ont voté pour une reconnaissance de la Palestine. En octobre 2014, la Suède est devenu le premier pays membre de l'Union européenne à reconnaître un Etat de Palestine, réaffirmant que la solution au conflit israélo-palestinien passait par la création de deux Etats.

La même année, le ministre des Affaires étrangères Laurent Fabius avait évoqué la possibilité d'une reconnaissance de la Palestine en cas de blocage du processus d'ici fin 2016.

137 pays dans le monde ont déjà reconnu la Palestine comme Etat, dont la Roumanie, la Pologne, la Hongrie, la République Tchèque, Chypre et Malte avant leur adhésion à l'Union Européenne.

Depuis 68 ans, les Palestiniens vivent sans Etat, alors qu'une partie de leur territoire est occupée depuis 1967 et que le processus de colonisation, qui morcèle un futur territoire palestinien, se poursuit en Cisjordanie et à Jérusalem-Est en toute illégalité, malgré les nombreuses résolutions votées à l'ONU et jamais respectés par Israël.

La construction du mur de séparation, le blocus de la bande de Gaza et la destruction régulière des infrastructures, l'emprisonnement de milliers de militants politiques, les mesures discriminatoires à l'encontre des Palestiniens exacerbent les tensions.

Le maire,

-- Considérant la résolution 181 du 29 novembre 1947 par laquelle l'Assemblée générale des Nations-Unies reconnaît le partage de la Palestine en deux Etats et le statut spécial de la ville de Jérusalem ;

– Considérant la résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui condamne « l'acquisition de territoires par la guerre » et demande le « retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés » et affirme « l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique » de chaque Etat de la région ;

– Considérant la résolution 446 du 22 mars 1979 du Conseil de sécurité qui exige l'arrêt des « pratiques israéliennes visant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 » ;

– Considérant la résolution 1515 du 19 novembre 2003, par laquelle le Conseil de sécurité se déclare « attaché à la vision d'une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues ;

- Considérant la revendication des Palestiniens pour la reconnaissance de l'Etat palestinien dans les frontières de 1967, ayant Jérusalem-Est comme capitale ainsi qu'une solution négociée pour les réfugiés. ;

- Considérant que la France a soutenu la reconnaissance de la Palestine comme Etat observateur non membre de l'ONU le 29 novembre 2012 ;

- Considérant que le Parlement a invité « le gouvernement français à reconnaître l'État de Palestine en vue d'obtenir un règlement définitif du conflit » le 2 décembre 2014 ;

-Considérant les déclarations de Laurent Fabius en décembre 2014 sur la possibilité d'une reconnaissance de la Palestine en cas de blocage du processus à la fin de l'année 2016 ;

-Considérant la résolution 2334 du 23 décembre 2016 du Conseil de sécurité, condamnant la colonisation israélienne ;

ARRETE

Article 1 : la reconnaissance de l'Etat de Palestine.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 : Le maire demande à la France de reconnaître l'Etat de Palestine

Fait à Gennevilliers, le 17 janvier 2017

Patrice Leclerc